

**COMPTES COMBINÉS
EXERCICE 2025**



L'EXPERT PRÉVOYANCE MILITAIRE

SOMMAIRE

Table des matières

1. REFERENTIEL COMPTABLE.....	8
2. FAITS MARQUANTS.....	9
2.1. Evolution du résultat.....	9
2.2. Intégration fiscale	9
2.3. Groupe TVA.....	10
2.4. Plan stratégique Ambition 2028	10
2.5. Présentation des activités mixtes.....	11
2.6. Provision pour indemnités de départ en retraite	11
2.7. Provision pour égalisation	11
2.8. Provisions pour indexation des rentes potentielles	12
2.9. Provisions pour sinistres tardifs	12
2.10. Provision pour participation aux bénéfices	13
2.11. Provisions mathématiques contrat emprunteur « Garantie Spéciale Prêts »	13
2.12. Réserve de capitalisation	14
2.13. Provision pour risque d'exigibilité.....	14
2.14. Provision pour Aléas de Sinistralité.....	14
2.15. Emprunt subordonné.....	15
2.16. Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AGPM Groupe	15
3. PERIMETRE ET MODALITES DE COMBINAISON.....	16
3.1. Normes de combinaison et convention de combinaison	16
3.2. Périmètre de combinaison.....	16
3.3. Modalités de combinaison.....	17
3.4. Synthèse : périmètre et méthode	18
4. METHODES ET REGLES D'EVALUATION	19
4.1. Opérations d'assurance.....	19
4.2. Placements	21
4.3. Changement de méthode comptable	23
4.4. Honoraires des commissaires aux comptes	23
4.5. Evénements postérieurs à la clôture.....	23
5. ACTIVITES 2025 D'AGPM	24
6. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RESULTAT	26
6.1. Informations sur les postes de l'actif	26
6.2. Informations sur les postes du passif.....	32



SOMMAIRE

6.3.	Informations relatives au compte de résultat	35
6.4.	Autres informations.....	39

Bilan et comptes de résultats combinés

➤ BILANS COMBINES au 31 décembre 2025 et 2024 (en milliers d'euros)

Actif	31/12/2025	31/12/2024
Actifs incorporels	107	14 743
Dont Ecart d'acquisition	92	92
Placements des entreprises d'assurance	4 625 884	4 629 928
Terrains et constructions	51 483	56 505
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien participation	2 173	2 173
Autres placements	4 572 228	4 571 250
Placements représentant les provisions des contrats en UC	91 524	86 174
Placements entreprises du secteur bancaire	3 983	63
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien participation	11	13
Autres placements	3 972	50
Placements des autres entreprises	12	8 240
Titres mis en équivalence	1 425	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	124 049	105 936
Provisions techniques vie	10 786	13 214
Provisions techniques non vie	113 263	92 723
Provisions des contrats en UC	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	25 022	97 681
Créances sur clientèle du secteur bancaire	7 080	7 292
Créances sur entreprises du secteur bancaire	-	46 757
Autres créances	33 330	40 872
Autres actifs	27 488	4 723
Immobilisations corporelles	2 940	4 723
Autres	24 548 ⁽¹⁾	-
Comptes de régularisation - actif	63 411	61 539
Frais d'acquisition reportés	2 657	2 894
Autres	60 754	58 645
Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	5 003 315	5 103 948
⁽¹⁾ Ce poste inclut les soldes bancaires débiteurs des entités d'assurance et des autres entités pour 23 249 K€	-	-

Passif	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres	770 308	769 883
Capital social et fonds équivalents	33 540	35 511
Primes	-	-
Réserves et report à nouveau	733 183	731 925
Résultat combiné	3 585	2 446
Intérêts minoritaires	-	-
Passifs subordonnés	-	-
Provisions techniques brutes	4 057 910	4 002 111
Provisions techniques vie	3 572 905	3 567 337
Provisions techniques non vie	485 005	434 774
Provisions techniques en UC	91 710	86 311
Provisions pour risques et charges	5 953	9 814
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	40 869	102 178
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	3 596	4 787
Dettes représentées par des titres	-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	-	12
Autres dettes	32 845	44 247
Compte de régularisation - passif	122	84 605
Différence de conversion	-	-
Total du passif	5 003 315	5 103 948

Tableau des engagements reçus et donnés

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	66 727	67 082
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	7 279	7 667
Engagements sur titres	-	-
Engagements reçus des organismes réassurés	-	-
Hypothèques et nantissements	59 448	59 415
Autres engagements reçus	-	-
Engagements donnés	334	486
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements sur titres	-	-
Avals, cautions et garanties de crédits	-	-
Titres et actifs avec engagement de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Valeurs reçus en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	334	486
Valeurs remises pas des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenus pour compte de tiers	-	-

➤ **COMPTES DE RESULTATS COMBINES** (en milliers d'euros) des exercices de douze mois clos les 31 décembre 2025 et 2024

Compte de Résultat Combiné	Activité assurance non vie	Activité assurance vie	Activité bancaire	Autres activités	Exercice 2025	Exercice 2024
Primes émises	284 009	241 286			525 294	547 831
Variation des primes non acquises	210				210	-325
Primes acquises	284 218	241 286	-	-	525 504	547 506
Produits d'exploitation bancaire			96		96	193
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				5 213	5 213	5 699
Autres produits d'exploitation	616	320	-	4 457	5 393	17 329
Compte de transferts intersectoriels	-	-	-	-	-	-
Produits financiers nets de charge	11 425	102 009	-	-1 062	112 372	102 714
Total des produits d'exploitation	296 260	343 615	96	8 608	648 579	673 442
Charge de prestations d'assurance	-240 489	-280 042			-520 532	-495 649
Correction d'erreur PREC	-	-			-	-5 903
Charges ou produits nets des opérations données en substitution	-	-			-	-
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	11 276	-3 849			7 427	-15 413
Charges d'exploitation bancaire			-25		-25	-30
Charges des autres activités				-6 209	-6 209	-39 697
Charges de gestion	-80 109	-32 731	-448	-2 710	-115 999	-110 714
Total des charges d'exploitation	-309 323	-316 622	-473	-8 919	-635 338	-667 406
Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-13 064	26 993	-377	-311	13 241	6 036
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					21	46
Autres produits nets					-1 118	800
Résultat de l'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					12 144	6 882
Résultat exceptionnel					263	830
Impôt sur les résultats					-9 302	-5 266
Résultat net des entreprises intégrées					3 106	2 446
QP dans les résultats des entreprises mises en équivalence					479	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE					3 585	2 446
Intérêts minoritaires					-	-
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)					3 585	2 446

ANNEXE AUX COMPTES COMBINES

(Montants exprimés en milliers d'euros)

1. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes combinés d'AGPM sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France tel que prévu par le règlement n° 2020.01 du 9 octobre 2020, relatif aux comptes consolidés et combinés et adopté par l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 et publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020. Ce règlement comprend les dispositions spécifiques du Code des assurances en la matière.

2. FAITS MARQUANTS

2.1. Evolution du résultat

L'exercice 2025 enregistre un résultat excédentaire de 3,6 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2024.

Les principaux mouvements enregistrés sont les suivants :

- Le nombre de sinistres majeurs s'est réduit et les sinistres climatiques ont été moindres qu'en moyenne, ce qui a permis de renforcer le niveau des provisions techniques au niveau des sinistres tardifs, ainsi qu'un rechargement pour passer du quantile 60% à 70%.
- La marge technique brute prévoyance (vie et non vie) est en baisse de 17,4 millions d'euros par rapport à 2024 principalement en raison d'éléments positifs non récurrents impactant 2024 pour 11,8 millions d'euros, et par la création d'une provision pour aléas de sinistralité en 2025 pour 11,3 millions d'euros destinée à couvrir les aléas futurs du risque de syndrome post-traumatique chez nos assurés.
- La collecte brute d'Epargil diminue en 2025 passant à 167 millions d'euros contre 173 millions d'euros en 2024, malgré une offre commerciale en fin d'année 2025 sur les frais de versement. La collecte nette reste négative de 53 millions d'euros contre 34 millions d'euros en 2024. Les prestations décès sont plus élevées (58 millions d'euros en 2025 contre 52 millions d'euros en 2024) et les rachats sont en augmentation (158 millions d'euros en 2025 contre 155 millions d'euros en 2024).
- La vérification des contraintes réglementaires de participation aux bénéfices a conduit à une dotation de 17,6 millions d'euros (contre 22,8 millions d'euros à fin 2024). Cette dotation de 17,6 millions d'euros inclut une régularisation de participation bénéficiaire de 2024 et une reprise de provision pour participation aux bénéfices sur la participation aux bénéfices générale de 11,1 millions afin de servir un taux de 2,40% d'épargne,
- Les frais de gestion s'affichent en augmentation de 5,3 millions d'euros à 116 millions d'euros.
- Le résultat financier s'établit, hors frais de gestion des placements, à 112 millions d'euros contre 103 millions d'euros en 2024.
- Le résultat fiscal du groupe est bénéficiaire au 31 décembre 2025 et s'élève à 35,7 millions d'euros contre un déficit de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

2.2. Intégration fiscale

AGPM a opté pour le régime de l'intégration fiscale en 2023 afin de constituer un Groupe fiscal intégré combinant, formé entre AGPM Groupe (société Mère) et les sociétés intégrées détenues directement ou indirectement à plus de 95%.

2.3. Groupe TVA

En fin d'année 2022, AGPM Gestion a été désignée représentant d'un nouvel Assujetti Unique au sens de la réglementation de la TVA. Sont également membres de cet assujetti unique AGPM Vie, AGPM Assurances, ECM, AGPM Conseil, AGPM Groupe et SCP AGPM. Par conséquent, les factures 2025 établies entre ces entités seront exonérées de TVA.

Depuis le premier 2025, le G.I.E. AGPM Gestion n'est plus le représentant de l'Assujetti Unique du Groupe TVA AGPM. Tous les membres sont maintenant rattachés auprès de l'Assujetti Unique du groupe TVA SGAM AGPM KLESIA.

2.4. Plan stratégique Ambition 2028

AGPM a construit au cours de l'exercice 2025 les contours de son plan stratégique Ambition 2028. Ce « plan stratégique ambition 2028 » doit permettre à la nouvelle maison AGPM KLESIA d'atteindre ses objectifs dans chacune de ses UES et de ses entités.

Ce plan se décompose en 3 piliers et un socle :

- Pilier performance technique et commerciale,
- Pilier performance économique,
- Pilier performance opérationnelle.

Et le socle qui reprend l'engagement de valeurs communes, l'engagement social, environnemental et sociétal.

La responsabilité sociétale fait partie intégrante de l'engagement et de la stratégie des groupes AGPM et KLESIA depuis de nombreuses années.

Construire une démarche convergente et cohérente reposant sur l'ADN des deux groupes.

- Apporter une cohérence d'ensemble aux nombreuses initiatives déjà portées par AGPM et KLESIA notamment dans la politique

RSE AGPM et la politique Intérêt Général KLESIA

- Amplifier la valeur engendrée par les actions du plan stratégique en leur donnant une résonnance sociale, environnementale et sociétale, au bénéfice de nos collaborateurs, de nos clients, de nos partenaires et de notre environnement.
- Installer les bases d'une culture et d'une raison d'être pour la nouvelle maison AGPM KLESIA.

Construire une culture d'entreprise forte pour nos collaborateurs et pairs, dans le respect de l'ADN et des marques de chacun.

L'ambition de la nouvelle maison AGPM KLESIA,

- Être un leader en santé, prévoyance et épargne ;
- Pérenniser les spécificités de chaque acteur dont :
 - la prévoyance militaire pour AGPM et,
 - la retraite complémentaire pour KLESIA.

Ce plan stratégique est la réponse, à horizon 2028, aux ambitions de la nouvelle maison commune.

2.5. Présentation des activités mixtes

AGPM est constitué principalement de deux sociétés d'assurance mutuelle, avec AGPM ASSURANCES et AGPM VIE.

AGPM Assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. Le principal domaine d'activité de la mutuelle concerne l'assurance automobile et dommages aux biens des particuliers et développe également une activité de réassurance acceptée notamment dans le cadre de partenariats avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

AGPM Assurances est affiliée à la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe depuis le 6 décembre 2017 en application des dispositions de l'article R 322-161 du Code des assurances.

Dans les comptes combinés, l'activité d'AGPM Assurances est classée en Non-Vie.

Depuis sa création, la société mutuelle d'assurance AGPM Vie conclut avec ses clients des contrats d'épargne ainsi que des contrats de prévoyance, dont certains incluent des garanties non-vie.

Depuis 2018, bien que la nature de ses activités et de garanties proposées à la clientèle n'aient pas été modifiées, l'obtention des agréments relatifs aux branches 1, 2 et 21 par l'ACPR par décision n°2017-C-75 du 19 décembre 2017 portant extension d'agrément d'une entreprise d'assurance, parue au Journal Officiel du 27 décembre 2017, a conduit de facto AGPM Vie à devenir une société d'assurance mixte.

Sur ces bases, tenant compte de dispositions du règlement ANC 2015-11 et afin que ses comptes fournissent une information plus complète, en 2020, la société d'assurance mutuelle a fait évoluer la présentation de son compte de résultats et présente, désormais, un résultat technique des activités « Vie », un résultat technique des activités « non-Vie », et un résultat non-technique. Cette présentation est reprise dans les comptes combinés, tant pour les comptes de résultat que pour les informations associées.

Pour ce qui concerne les éléments du compte de résultat de la société AGPM Vie qui ne sont pas directement associés à une activité, l'affectation par défaut est réalisée en Activité Vie.

2.6. Provision pour indemnités de départ en retraite

Conformément à l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2025 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite en dehors de l'application de la réforme des retraites. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Au 31 décembre 2025, cette provision s'élève à 5,3 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2024

2.7. Provision pour égalisation

Cette provision, dotée à la fois sur AGPM Vie et AGPM Assurances, est justifiée par la survenance probable de risques liés à des événements à venir caractérisés par une faible

fréquence et un coût unitaire élevé. Son montant a été calculé sur la base des résultats techniques par produit en assurance de personnes et sur la base d'éléments statistiques en assurance de biens.

Sur AGPM Vie, cette provision de 61,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 correspond à la couverture d'un risque majeur garanti par les contrats de prévoyance, la protection des militaires dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Comme le prévoit la réglementation, les calculs de ces provisions ont été effectués par ensemble de contrats homogènes. Leur montant a été calculé sur la base des résultats techniques par produit en prenant en compte notamment l'évaluation du coût d'un sinistre grave (sans atteindre toutefois le montant d'un sinistre maximum possible évalué par ailleurs dans le cadre de l'approche Solvabilité 2) et la protection de réassurance mise en place. A compter de l'exercice 2016, l'évaluation de cette provision a intégré dans son calcul les risques opérationnels en développement couverts par les contrats de prévoyance, comme l'état de stress post traumatique ou les risques liés au terrorisme sur le territoire Français.

Sur AGPM Assurances, une provision pour égalisation a été constituée pour faire face aux risques tempêtes et catastrophes naturelles. Sa valeur au bilan est de 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2025. La provision constituée s'explique principalement par l'analyse des risques de tempête et de sécheresse :

- concernant le risque sécheresse, après une année 2024 jugée par les experts comme étant sans doute un des pires épisodes du XXI^è siècle, la sécheresse 2025 reste plus mesurée mais reste une préoccupation importante du groupe AGPM. Une provision complémentaire de 3 millions d'euros a été constituée au titre de l'exercice 2025. Les observations générales des scientifiques semblent lier les effets des changements climatiques et la fréquence croissante de ce type d'événements. L'ensemble de ces informations confirme la volatilité et l'ampleur potentielle de ces différents événements et justifient pleinement la constitution de ces provisions pour égalisation et leur probable utilisation pour couvrir des événements catastrophiques.

Cette provision a fait l'objet d'un reclassement pour sa partie discrétionnaire en provision pour sinistres à payer dans les comptes combinés.

2.8. Provisions pour indexation des rentes potentielles

AGPM Assurances a décidé la dotation d'une provision pour prise en compte de l'indexation des rentes potentielles, dont la liquidation est possible en 2025. Elle répond à la problématique liée à l'écart majeur sur le montant de provisions constaté le jour où la rente est prononcée, lié au passage instantané d'un provisionnement sur la base des barèmes de la Gazette du Palais aux normes édictées par l'Autorité des Normes Comptables, incluant notamment la prise en compte d'une inflation à 2% et un taux d'actualisation au plus égal à 60% du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3.5%.

La provision atteint un montant global de 0,7 million au 31 décembre 2025.

2.9. Provisions pour sinistres tardifs

Ces provisions sont calculées et dotées sur AGPM Vie et AGPM Assurances. Il s'agit de provisions complémentaires aux provisions pour sinistres évaluées dossier par dossier, visant à couvrir la déclaration tardive d'événements déjà survenus ou leur majoration tardive du fait d'évolution des sinistres.

Pour ce qui concerne les sinistres liés à la sécheresse, aucune estimation n'a été transmise par notre réassureur pour la sécheresse 2025. Une projection de la sinistralité au regard d'événements récents a été comparée au modèle prédictif de notre courtier en réassurance afin de déterminer le provisionnement de 2025.

La provision pour sinistres tardifs comble l'écart entre les évaluations de sinistres à payer au dossier à dossier et les résultats du modèle prédictif du courtier. Ceci contribue à l'évolution des sinistres tardifs en catastrophes naturelles qui augmentent, bruts de réassurance, de 0,9 million d'euros en 2025

Par ailleurs, et en raison de la sinistralité sur antérieurs importante et inattendue en 2024, une provision complémentaire de 19,8 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes 2025.

La provision pour sinistres tardifs sur AGPM Assurances s'établit globalement à 54,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 34,5 millions d'euros en 2024.

Sur AGPM Vie, la provision augmente au 31 décembre 2025 de 1,6 millions d'euros pour atteindre 25,5 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2024.

2.10. Provision pour participation aux bénéfices

Les articles A 132-10 et suivants du Code des assurances définissent le calcul du montant minimal de participation aux bénéfices (PB) à attribuer aux contrats d'épargne et de prévoyance.

Le respect de ces contraintes de participation minimale aux bénéfices a conduit AGPM Vie à constater, en sus des participations aux bénéfices déjà prévues sur le plan ÉPARMIL, une dotation complémentaire à la provision pour participation aux bénéfices à hauteur de 17,6 millions d'euros.

2.11. Provisions mathématiques contrat emprunteur « Garantie Spéciale Prêts »

La méthode de provisionnement du produit GSP n'a pas changé en termes de techniques actuarielles, mais les hypothèses ont évolué en 2024.

En effet, la certification en 2024 d'une table de mortalité d'expérience a permis à AGPM Vie de revoir ses bases techniques et de l'intégrer dans ses tarifs à compter du premier semestre 2024.

En matière de provisionnement, ces bases sont donc intégrées sur ces affaires nouvelles, conduisant à une moindre dotation de provisions mathématiques à la souscription que lors des exercices précédents pour lesquels les tables réglementaires sont utilisées.

Pour l'évaluation de la provision, qui doit refléter le risque calculé dans la prime pure, nous avons effectué un calcul tête par tête avec les tables TH 00-02 et TF 00-02 ou les tables d'expérience selon la cohorte, en ne retenant au global que les cohortes hommes ou les cohortes femmes ayant conduit à un montant positif de provision. De plus, la hausse des taux prises en compte dans l'actualisation permet de réduire les provisions mathématiques et pour risques croissants.

Au global, les provisions mathématiques relatives au contrat GSP font ainsi l'objet d'une reprise de 8 millions d'euros en 2025. Le total de cette provision s'élève à 68,5 millions à fin 2025.

2.12. Réserve de capitalisation

L'article R 343-3 du Code des assurances définit la réserve de capitalisation comme une «réserve destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu». Depuis la parution du décret n°2015-513 du 07/05/15, elle a été supprimée pour les entreprises exerçant des opérations d'assurance non vie et mixte à prépondérance non vie.

Elle est maintenue en revanche pour les entreprises pratiquant les opérations mentionnées au 1° de l'article L 310-1 du Code des assurances (Vie) et 2° du même article (entreprises mixtes) si les provisions techniques Vie sont supérieures à 10 % des provisions techniques totales. Traitement dans les comptes sociaux d'AGPM Vie : Depuis le 1er janvier 2010, les dotations à la réserve de capitalisation ne sont plus déductibles du résultat imposable et les reprises ne sont plus imposables. De ce fait, en application du décret du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 31 décembre 2010, modifiant l'article A 333-3 du Code des assurances, les plus-values de cessions d'obligations et d'autres titres à revenu fixe font l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation au niveau du compte technique et d'une reprise sur la réserve de capitalisation au niveau du compte non technique par le poste «Autres produits non techniques» pour un montant équivalent à la charge d'impôt générée par la plus-value de cession. Ce montant net est constaté à la réserve de capitalisation inscrite dans les capitaux propres sur la ligne « Autres réserves ». De façon symétrique, les moins-values de cessions font l'objet d'une reprise de la réserve de capitalisation au niveau du compte technique et d'une dotation à la réserve de capitalisation au niveau du compte non technique par le poste «Autres charges non techniques» pour un montant équivalent au produit d'impôt théorique généré par la moins-value de cession. Ces reprises nettes sont réalisées dans la limite des sommes précédemment constituées. Ce mécanisme permet de ne pas impacter le résultat technique des sociétés d'assurance et par conséquent, pour les sociétés Vie, la participation aux bénéfices servie aux assurés. Dans le cas d'une plus-value de cession, la dotation technique à la réserve de capitalisation est réintégrée au plan fiscal alors que la reprise non technique qui l'accompagne fait l'objet d'une déduction. Ce mécanisme est symétrique en cas de moins-value de cession.

La réserve de capitalisation est de 2,06 millions d'euros au 31/12/2025.

2.13. Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité est constituée dès lors que l'évaluation globale des placements autres qu'obligataires (soit les placements mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances) est inférieure à leur valeur comptable globale pour les sociétés d'assurance vie. La valeur comptable inscrite au bilan est nette des provisions pour dépréciation à caractère durable. La provision pour risque d'exigibilité n'est toutefois pas reconnue dans les comptes combinés et est ainsi retraitée. Compte tenu de la situation du portefeuille, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée en 2025.

2.14. Provision pour Aléas de Sinistralité

AGPM Vie a choisi de renforcer son niveau de protection du risque post-traumatique sur sa population assurée. L'objectif est d'anticiper d'éventuels développements additionnels, encore inconnus à ce jour, susceptibles d'impacter la sinistralité pour ce type de risque.

A fin 2025, cette provision a été dotée à hauteur de 11,2 millions d'euros.

2.15. Emprunt subordonné

Afin de renforcer la solidité financière d'AGPM Assurances, il a été décidé de faire émettre par AGPM Assurances un emprunt subordonné souscrit par AGPM Vie pour un montant de 40 millions d'euros, d'une durée de 10 ans et portant intérêts au taux de 5.070 % l'an.

Au titre de l'exercice 2025, la charge d'intérêt pour AGPM Assurances s'élève à 972 400 euros.

2.16. Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AGPM Groupe

AGPM Vie et AGPM Assurances partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect et sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique. AGPM Vie et AGPM Assurances ont souhaité affirmer leur unité dans un cadre institutionnel formel en créant, le 6 décembre 2017, une SGAM nommée AGPM Groupe, et renforcer ainsi davantage leurs liens tant sur un plan opérationnel et financier que sur celui de la gouvernance.

La SGAM AGPM Groupe a intégré le périmètre de combinaison d'AGPM au 31 décembre 2018 et constitue une tête de groupe prudentiel soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2. Elle établit, depuis le 31 décembre 2018, les comptes combinés d'AGPM conformément aux règles de combinaison définies par le règlement 2020-01 du Comité de réglementation comptable et les articles L 345-2 et R 345-1-1 à R 345-1-3 du Code des assurances. AGPM a souhaité amorcer un rééquilibrage des charges facturées par le GIE AGPM Gestion à la SGAM AGPM Groupe avec les missions stratégiques et de consolidation qui lui sont conférées par ses statuts. Incidemment, les charges en question, qui étaient auparavant partagées directement par AGPM Vie et AGPM Assurances à travers la facture du GIE AGPM, augmentent la facture d'AGPM Groupe.

Par ailleurs, AGPM Groupe effectue, depuis le 1er mars 2022, les prélèvements des contrats d'assurance souscrits auprès AGPM Vie et AGPM Assurances en lieu et place de l'association Tégo qui était mandatée à ces fins antérieurement.

3. PERIMETRE ET MODALITES DE COMBINAISON

3.1. Normes de combinaison et convention de combinaison

AGPM a appliqué, à compter du 1er janvier 2001, les normes de consolidation et de combinaison applicables aux groupes d'assurance définies par le règlement CRC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Conformément aux recommandations du règlement n° 2020-01 du CRC, une convention de combinaison a été signée entre les deux entités d'AGPM dont la cohésion ne résulte pas de liens en capital, à savoir :

- AGPM Groupe : société de groupe d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances intervenant pour le compte de ses sociétés affiliées :
 - AGPM Vie : société d'assurance mutuelle vie ;
 - AGPM Assurances : société d'assurance mutuelle non vie ;
 - AGPM Services : société coopérative à forme coopérative à capital variable.

En application de l'article R 345-1-2 du Code des assurances, AGPM Groupe est désignée entreprise combinante.

3.2. Périmètre de combinaison

3.2.1. Définition

Les sociétés du groupe, dont le taux de participation direct ou indirect est supérieur ou égal à 20 %, sont incluses dans le périmètre de combinaison. En application de ce critère, les participations exclues du périmètre de combinaison demeurent classées au bilan dans les rubriques « Placements » correspondantes à chaque activité.

3.2.2. Périmètre

Conformément aux dispositions des articles L 345-2 et R 345-1 et suivants du Code des assurances, les entités suivantes d'AGPM, dont l'action économique est conduite au profit d'un sociétariat commun, au moyen de services coordonnés par une direction commune, sont comprises dans le périmètre des comptes combinés :

- la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe (SGAM AGPM Groupe)
- les deux sociétés d'assurance mutuelle AGPM Vie et AGPM Assurances et la société coopérative à forme coopérative à capital variable AGPM Services, entités sans lien juridique entre elles ;
- la société civile SCP AGPM ;
- l'union d'économie sociale Epargne Crédit des Militaires ;
- la SARL AGPM Conseil, société de courtage d'assurance ;

La société AGPM Gestion est sortie du périmètre en 2025 car l'essentiel de ses flux étaient réalisés vis-à-vis d'autres membres du Groupe et éliminés au niveau combinaison, et son activité résiduelle est considérée comme non significative.

La S.A. MILICARE et la société AGPM Services ont quitté le périmètre de combinaison à la suite de leurs dissolutions durant l'exercice 2025.

Le société AGPM KLESIA ASSET MANAGEMENT (AKAM) a intégré le périmètre en 2025 à la suite de sa création. AGPM Vie et AGPM Assurances détiennent au total 34% de ses parts et son intégration se fait par mise en équivalence.

En 2025, la consolidation du groupe se fait au niveau de la SGAM AGPM KLESIA avec une consolidation volontaire intermédiaire au niveau de la SGAM AGPM.

3.3. Modalités de combinaison

Les sociétés sont consolidées :

- par la méthode dite de combinaison, pour celles constituant un ensemble économique dont la cohérence ne résulte pas de lien en capital ;
- par intégration globale, pour les sociétés sous contrôle exclusif de tout ou partie des entreprises combinées et/ou combinante (pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 50 %) ;
- par mise en équivalence, pour les sociétés sous influence notable de tout ou partie des entreprises combinées et/ou combinante (pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20 %).

Les comptes combinés sont obtenus en procédant aux opérations suivantes :

- cumul des comptes des entreprises faisant partie du périmètre des comptes combinés, éventuellement après retraitements et reclassements ;
- enregistrement dans les comptes des impositions différées résultant des différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan et élimination de l'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application des législations fiscales. Ces impositions différées sont calculées selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs connus en fin d'exercice qui s'appliqueront au moment où les différences temporaires seront effectivement taxées. Les actifs sur déficits et différences temporaires ne sont inscrits à l'actif que lorsque leur utilisation future est probable ;
- élimination des comptes réciproques et neutralisation des résultats provenant d'opérations effectuées entre les entreprises comprises dans le périmètre.

L'option suivante a été retenue :

- les comptes techniques des opérations relevant du Code des assurances et du droit bancaire ont été conservés dans les comptes du groupe à la valeur qui résulte de l'application des règles prévalant en la matière.

3.4. Synthèse : périmètre et méthode

Dénomination sociale	Siège social	Raison sociale	Méthode	31/12/2025		31/12/2024	
				% Contrôle	% Interets	% Contrôle	% Interets
Activité d'assurance							
AGPM GROUPE	Rue Nicolas Apper - 83086 TOULON CEDEX 9	Société de groupe d'assurance mutuelle	Combinante	100%	100%	100%	100%
AGPM Vie	Rue Nicolas Apper - 83086 TOULON CEDEX 9	Société d'assurance mutuelle	Combinaison	100%	100%	100%	100%
AGPM Assurance	Rue Nicolas Apper - 83086 TOULON CEDEX 9	Société d'assurance mutuelle	Combinaison	100%	100%	100%	100%
AGPM Conseil	Rue Nicolas Apper - 83086 TOULON CEDEX 9	Société à responsabilité limité	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Activité hors assurance							
Epargne Crédit des Militaires	Rue Nicolas Apper - 83086 TOULON CEDEX 9	union d'économie sociale	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
SCP AGPM	Rue Nicolas Apper - 83086 TOULON CEDEX 9	Société civile	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
AKAM	22 rue Georges Picquart - 75017 PARIS	Société d'investissement	Mise en équivalence	34%	34%	-	-

L'ensemble des sociétés dans le périmètre clotent leurs comptes au 31 décembre. Toutes ont été créées par le Groupe ; aucune d'entre elles n'a été acquise.

4. METHODES ET REGLES D'EVALUATION

4.1. Opérations d'assurance

a. Primes - Les primes représentent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes et de cotisations à annuler ainsi que les cotisations à émettre. L'essentiel des cotisations correspond à une activité d'assurance directe en France.

b. Provisions pour primes non acquises et risques en cours – Ces provisions sont définies à l'article R 343-7 du Code des assurances. Le Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 précise aux articles 143-5 et 143-7, les méthodes de calcul de la provision pour primes non acquises et de la provision pour risques en cours :

- la provision pour primes non acquises est représentative de la part des cotisations émises qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance ou le terme de chaque contrat. La variation des primes non acquises est enregistrée sur une ligne distincte du compte de résultat sur le poste « primes acquises ». Cette provision est calculée contrat par contrat prorata temporis ;
- la provision pour risques en cours est destinée à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion excédant la fraction des cotisations reportée sur l'exercice suivant. Elle est calculée par catégorie de risques. Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risques en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition nets de la variation des frais d'acquisition reportés et les frais d'administration.

c. Provision pour risques croissants – Le Code des assurances précise à l'article R 343-7 que cette provision est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Une provision pour risques croissants est calculée sur le produit AGPM Autonomie (Garantie Dépendance) commercialisé par AGPM Assurances. Ce taux a été maintenu à 1,75% en 2025.

d. Prestations et frais payés – Les charges de sinistres se composent des éléments suivants:

- sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs nets des recours encaissés ainsi que les versements périodiques de rentes;
- rachats, capitaux échus et sinistres payés sur la catégorie « contrats collectifs en cas de vie » ;
- frais de règlement des sinistres qui comprennent notamment les frais des services chargés de la gestion des sinistres.

e. Provisions pour sinistres à payer – Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Conformément à l'article 143-11 du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés pour chaque catégorie comptable à fin n-1 pondéré par un coefficient de progression.

f. Provision pour égalisation – La provision pour égalisation est destinée à faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Pour les garanties non-vie, il s'agit des risques dus à des éléments naturels, des risques liés aux attentats et au terrorisme ou aux risques opérationnels. Pour les garanties vie, il s'agit du risque décès et incapacité-invalidité.

g. Provisions mathématiques de rentes – AGPM Assurances constitue des provisions mathématiques sur les rentes d'incapacité et d'invalidité issues des contrats couvrant des

risques autres que les dommages corporels. Ces provisions sont complétées depuis 2020 par une provision pour indexation des rentes potentielles. Ce complément vise à constater les revalorisations futures liées à l'inflation susceptibles d'influencer le montant de rentes potentielles à verser à des victimes dont l'état de santé n'est pas encore consolidé.

h. Provisions d'assurance vie – Elles correspondent aux provisions mathématiques, aux provisions de gestion et à la provision pour frais d'acquisition reportés. Les provisions mathématiques sont notamment constituées sur la catégorie « contrats collectifs en cas de vie » et représentent la valeur de l'épargne acquise à la clôture de l'exercice. Les prélèvements sociaux, prélevés par l'assureur pour le compte de l'administration fiscale, ont été imputés sur le montant des provisions mathématiques et constatés, par ailleurs, en charges de prestations (assimilés à des rachats partiels). Dans les comptes d'AGPM Vie, la provision mathématique pour garantie-plancher (contrat Arpège) a été calculée selon la méthode des « puts pondérés ». Les provisions mathématiques calculées sur les contrats emprunteurs compensent les provisions négatives et positives par génération et par durée initiale de prêt.

i. Provision pour participation aux bénéfices – La provision pour participation aux bénéfices concerne les garanties des activités vie d'AGPM Vie. Les sommes dotées à la provision sont incorporées aux provisions ou aux prestations d'assurance vie sous un délai de huit ans.

j. Provision de gestion – La provision de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats lorsque ces charges ne sont pas couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus aux contrats.

k. Provision pour risque d'exigibilité – La provision pour risque d'exigibilité est constituée dès lors que la valeur d'évaluation globale des placements autres qu'obligataires devient inférieure à la valeur comptable globale au bilan de ces mêmes actifs. La valeur comptable inscrite au bilan s'entend nette des provisions pour dépréciation à caractère durable.

l. Frais d'acquisition des contrats – Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment la rémunération du réseau commercial et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste frais d'acquisition reportés inclus dans les comptes de régularisation. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

m. Frais de gestion – Les frais de gestion liés à l'activité d'assurance sont enregistrés initialement selon leur nature puis ventilés par destination dans les postes du compte de résultat aux moyens de clés de répartition s'appuyant sur des critères objectifs d'activité.

n. Provisions pour primes de départ à la retraite – Elles sont calculées conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993.

Elles sont estimées sur la base d'un calcul détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation de 3,72 %,
- un taux de progression des salaires de 2,5 % pour les cadres et de 2,5 % pour les non-cadres. Il correspond à la somme d'un taux d'inflation anticipé à long terme et du taux de variation moyen des salaires réels (hors inflation) sur les 6 dernières années,
- calcul prospectif utilisant les tables de mortalité INSEE 2024 par génération et une estimation de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à 67 ans pour les personnels nés après le 1er juillet 1951 et à 65 ans pour les personnels nés avant cette date, déterminée en fonction de l'âge et de l'ancienneté à la date de calcul.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (Loi de financement de la Sécurité sociale 2008) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans. Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon

partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés. Il n'y a eu en 2025 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite en dehors de l'application de la réforme des retraites. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

o. Provision pour médailles du travail – Cette provision a été estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans.

p. Provision pour congés payés en maladie – Le conseil d'état a tranché, les salariés en arrêt pour maladie non professionnelle vont désormais acquérir des congés payés qui seront limités à quatre semaines sur une année. AGPM a décidé de constituer une provision sur la base d'une assiette globale calculée sur les 3 dernières années.

q. Opérations de réassurance

La réassurance cédée est comptabilisée en conformité avec les termes des différents traités. Les valeurs (titres) reçues en nantissement des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrites dans le tableau des engagements reçus et donnés.

La réassurance acceptée est enregistrée sur la base des comptes reçus sans décalage.

4.2. Placements

- a. Obligations et autres valeurs à revenu fixe – Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Valeur recouvrable = $VMn \times (1 + t)^T$

Avec

VMn : Valeur de marché du titre à la clôture

t : prime de risque + taux OAT 10 ans moyen sur l'année

T : horizon d'investissement

- b. Réserve de capitalisation - L'article R.343-3 du Code des assurances définit la réserve de capitalisation comme une " réserve destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ". Depuis la parution du décret n°2015-513 du 07/05/15, elle a été supprimée pour les entreprises exerçant des opérations d'assurance non vie et mixte à prépondérance non vie.

Elle est maintenue en revanche pour les entreprises pratiquant les opérations mentionnées au 1° de l'article L 310-1 du Code des assurances (Vie) et 2° du même article (entreprises mixtes) si les provisions techniques Vie sont supérieures à 10% des provisions techniques totales.

Depuis le 1er janvier 2010, les dotations à la réserve de capitalisation ne sont plus déductibles du résultat imposable et les reprises ne sont plus imposables.

Les plus-values de cessions d'obligations et d'autres titres à revenu fixe font l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation au niveau du compte technique et d'une reprise sur la réserve de capitalisation au niveau du compte non technique par le poste " Autres produits non techniques " pour un montant équivalent à la charge d'impôt générée par la plus-value de cession.

Ce montant net est constaté à la réserve de capitalisation inscrite dans les capitaux propres sur la ligne "Autres réserves".

De façon symétrique, les moins-values de cessions font l'objet d'une reprise de la réserve de capitalisation au niveau du compte technique et d'une dotation à la réserve de capitalisation au niveau du compte non technique par le poste "Autres charges non techniques" pour un montant équivalent au produit d'impôt théorique généré par la

moins-value de cession. Ces reprises nettes sont réalisées dans la limite des sommes précédemment constituées.

Ce mécanisme permet de ne pas impacter le résultat technique et par conséquent, la participation aux bénéfices servie aux assurés.

Dans le cas d'une plus-value de cession, la dotation technique à la réserve de capitalisation est réintégrée au plan fiscal alors que la reprise non technique qui l'accompagne fait l'objet d'une déduction. Ce mécanisme est symétrique en cas de moins-value de cession.

- c. Placements immobiliers – Les parts des sociétés immobilières détenues par AGPM Vie et AGPM Assurances ont été enregistrées à leur prix d'achat.
- d. Valeur de réalisation à la clôture – La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- e. Provision pour dépréciation à caractère durable – Une provision pour dépréciation est constatée ligne par ligne pour la partie de la dépréciation présentant un caractère durable. Le caractère durable d'une dépréciation est défini à l'article 123-7 du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Il est présumé notamment lorsque le placement a été constamment en moins-value latente de plus de 20% si les marchés sont peu volatils ou de 30% si les marchés sont volatils sur une période de plus de 6 mois ou lorsque l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir durablement ce placement. La provision est calculée par différence entre la valeur espérée par l'entreprise à l'issue de l'horizon de détention qu'elle se donne, et la valeur comptable.

Au 31 décembre 2025, le seuil de moins-value retenu pour présumer du caractère durable de la dépréciation a été de 20% sur plus de 6 mois, compte tenu d'une volatilité modérée du marché actions au cours de l'exercice.

a) Valeur des actifs relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances : Une provision pour dépréciation est constatée ligne par ligne pour la partie de la dépréciation présentant un caractère durable. Le caractère durable d'une dépréciation est défini à l'article 123-7 du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Il est présumé notamment lorsque le placement a été constamment en moins-value latente de plus de 20% si les marchés sont peu volatils ou de 30% si les marchés sont volatils sur une période de plus de 6 mois ou lorsque l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir durablement ce placement.

Au 31 décembre 2025, le seuil de moins-value retenu pour présumer du caractère durable de la dépréciation a été de 20% sur plus de 6 mois, compte tenu d'une volatilité modérée du marché actions au cours de l'exercice écoulé.

Les titres sont évalués au dernier cours de l'exercice.

b) Valeur des actifs relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances: Une provision pour dépréciation est constatée ligne par ligne lorsque pour un titre donné, il existe un risque avéré de crédit. Le risque avéré de crédit est défini à l'article 123-1 du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Lorsqu'un risque est avéré une provision est alors constituée à due concurrence. La provision est calculée par différence entre la valeur de marché et la valeur comptable.

- f. Produits nets des placements des activités d'assurance – Ils sont inscrits dans le résultat de l'exploitation courante des comptes combinés. Pour les besoins des comptes techniques d'assurance présentés en annexe, la part des produits nets des placements générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est présentée au compte de résultat technique. La part des produits nets des placements générés par les actifs en représentation des fonds propres est présentée au compte de résultat non technique.

- g. Placements représentant les engagements en unités de compte – Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur d’inventaire conformément à l’article R 343-13 du Code des assurances.
- h. Modalités d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – Conformément aux dispositions des règlements du CRC n° 2002-10 et 2003-07 sur l’amortissement et la dépréciation des actifs immobilisés, les immobilisations corporelles et incorporelles d’AGPM ont été amorties sur la durée probable de leur utilisation lorsque les montants concernés étaient significatifs. Par ailleurs, il a été estimé qu’aucune de ces immobilisations ne présentait une valeur résiduelle à l’issue de la période d’utilisation.

4.3. Changement de méthode comptable

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025.

Selon l’article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance, les entreprises d’assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n’a toutefois pas d’impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

4.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes enregistrés dans les comptes de l’exercice 2025 pour l’audit des comptes combinés d’AGPM sont d’un montant de 50 559 euros HT hors débours répartis comme suit :

Catégorie	Montant HT en €
Honoraires relatifs à la certification des comptes	47 159
Honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes	3 400
TOTAL	50 559

4.5. Evènements postérieurs à la clôture

Les récents évènements dans la zone du golfe persique ont un effet direct sur certains des assurés d’AGPM Vie. Nous n’avons connaissance d’aucun impact financier significatif à date.

5. ACTIVITES 2025 D'AGPM

Les sociétés d'assurance mutuelles du groupe ont des commissaires aux comptes communs, auxquels la révision des comptes du groupe a été confiée. Dans chacune des entités, les comptes de l'exercice ont été certifiés sans réserve, réguliers et sincères. L'essentiel de l'activité 2025 de chacune des entités du groupe fait ci-dessous l'objet d'une information. Par ailleurs, l'établissement de crédit ECM, ainsi que les deux sociétés d'assurance mutuelles AGPM Vie et AGPM Assurances publient une plaquette financière séparée à laquelle il convient de se référer.

AGPM Vie

AGPM Vie a été créée en 1985. Elle gère les contrats collectifs d'assurance prévoyance et épargne souscrits par l'association Tého au nom de ses adhérents. Son sociétariat est aujourd'hui majoritairement constitué de membres de la communauté de la Défense, de leurs familles et proches. Notre société gère 597 775 contrats au 31 décembre 2025 (contre 616 327 en 2024).

Le détail du portefeuille par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

Type de contrat (en nombre des contrats)	2025	2024
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	354 545	367 724
Contrats Epargne Retraite	140 232	142 567
Contrats Emprunteurs	102 998	106 036
Nombre total de contrats Vie	597 775	616 327

L'exercice 2025 enregistre un résultat excédentaire de 25,7 millions d'euros contre 35,4 millions d'euros en 2024.

AGPM Assurances

AGPM Assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. Le principal domaine d'activité de la mutuelle concerne l'assurance automobile et dommages aux biens des particuliers. AGPM Assurances développe également une activité de réassurance acceptée notamment dans le cadre de partenariats avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles. Au 31 décembre 2025, AGPM Assurances possède un portefeuille de 1 105 672 contrats. La mutuelle n'a pas de salarié, la gestion administrative étant confiée au groupement d'intérêt économique AGPM Gestion, dont

AGPM Assurances est membre. AGPM Assurances est affiliée à la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe depuis le 6 décembre 2017 en application des dispositions de l'article R 322-161 du Code des assurances.

Le détail de cette évolution par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

Type de contrat (en nombre de contrats)	2025	2024
Véhicules terrestres à moteur	203 718	211 580
Multigaranties vie privée	324 009	337 147
Pertes de revenus	102 760	132 507
Santé et sur-complémentaire santé	6 506	7 835
Autres contrats non vie	468 679	458 240
Nombre total de contrats Non-Vie	1 105 672	1 147 309

Notre société développe également une activité de réassurance acceptée dans le cadre de partenariats avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.

L'exercice 2025 enregistre un résultat déficitaire de 22,3 millions d'euros contre 40,9 millions d'euros en 2024.

Epargne Crédit des Militaires

ECM est un établissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit le 12 juillet 1989. Il est constitué sous la forme d'une union d'économie sociale à capital fixe.

Au 31 décembre 2025, l'encours de prêts s'élève à 7,1 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

SCP AGPM

La Société Civile Particulière AGPM (SCP AGPM) gère le patrimoine immobilier directement propriété du groupe. Elle est détenue par AGPM Vie et AGPM Assurances.

AGPM Conseil

AGPM Conseil est une SARL créée en 1998 dont l'objet social est le courtage d'assurance et de réassurance, et la présentation de contrats d'assurance.

AGPM KLESIA Asset Management (AKAM)

AKAM est une société de gestion d'actifs créée en 2025 (anciennement KLESIA Finances) détenue par des entités du groupe AGPM KLESIA dans le but de gérer une partie de leurs actifs financiers.

6. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RESULTAT

6.1. Informations sur les postes de l'actif

I. Informations sur les postes de l'actif

Actifs incorporels

	31/12/2025				31/12/2024
	Montant brut	Amort. Cumulé	Motants Nets	Valeur de réalisation	Motants Nets
Portefeuille de contrats	-	-	-	-	-
Ecart d'acquisition	282	-190	92	-	92
Frais d'établissement	1	-1	-	-	-
Frais de recherches et développement	-	-	-	-	-
Concessions, marques et logiciels	56	-56	-	-	11 357
Droit au bail	-	-	-	-	399
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	2 859	-2 843	15	-	19
Immobilisations encours	-	-	-	-	2 876
Total	3 198	-3 090	107	-	14 743

Etat récapitulatif des placements dans les entreprises d'assurance (hors placements en unités de compte)

	31/12/2025				31/12/2024
	Valeur Brute	Amortissement / Provisions / Correction de valeurs	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Motants Nets
Placements immobiliers	74 899	-23 415	51 483	72 346	56 505
Actions et titres à revenus variables	159 249	-	159 249	156 380	14 004
Parts d'OPCVM actions	248 622	-	248 622	234 920	300 782
Obligations et autres titres à revenus fixes	4 159 401	-	4 159 401	3 839 550	4 242 160
Parts d'OPCVM obligataires	-	-	-	-	-
Autres placements	17 347	-10 219	7 128	8 170	16 477
Total des placements	4 659 519	-33 634	4 625 884	4 311 366	4 629 928
Titres de placement cotés	4 007 501	-10 219	4 011 499	3 675 553	139 006
Titres de placement non cotés	618 384	-23 415	614 386	635 813	4 490 922
Titres de placement d'assurance non vie	387 222	-	382 100	360 894	374 261
Titres de placement d'assurance vie	4 238 662	-	4 243 784	3 950 472	4 255 668

Etat récapitulatif dans les entreprises du secteur bancaire	2025			2024
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette
Autres OPCVM	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenus fixes	3 972	3 972	3 753	50
Actions et autres titres à revenus variables	11	11	11	13
Total des placements	3 983	3 983	3 764	63
Total des placements cotés	3 972	3 972	3 753	50
Total des placements non cotés	11	11	11	13

Etat récapitulatif des placements dans les autres entreprises

	31/12/2025				31/12/2024
	Valeur Brute	Amortissement / Provisions / Correction de valeurs	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Motants Nets
Placements immobiliers	-	-	-	-	-
Titres de participation	12	-	12	-	17
Autres placements	-	-	-	-	8 223
Total des placements	12	-	12	-	8 240

Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

	31/12/2025			31/12/2024		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour primes non acquises	-	1 032	1 032	-	812	812
Provisions d'assurance vie	8 732	-	8 732	11 218	-	11 218
Provisions pour sinistres à payer	2 054	103 942	105 996	1 995	84 358	86 354
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-	-
Provisions pour égalisation	-	-	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	8 289	8 289	-	7 552	7 552
Provisions contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
Total	10 786	113 263	124 049	13 214	92 723	105 936

Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	31/12/2025			31/12/2024
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant net
Primes acquises non émises	-594	-	-594	-1 107
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	15 451	-1 634	13 817	80 506
Créances nées d'opérations de réassurance	11 799	-	11 799	18 281
Total	26 656	-1 634	25 022	97 681

	31/12/2025				31/12/2024
	Jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	Montant net
Primes acquises non émises	-594	-	-	-594	-1 107
Créances nées d'opérations d'assurance directe	13 817	-	-	13 817	80 506
Créances nées d'opérations de réassurance	11 799	-	-	11 799	18 281
Total	25 022	-	-	25 022	97 681

	31/12/2025			31/12/2024
	Non-vie	Vie	Total	Montant net
Primes acquises non émises	-288	-306	-594	-1 107
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 422	8 396	13 817	80 506
Créances nées d'opérations de réassurance	8 998	2 801	11 799	18 281
Total	14 132	10 890	25 022	97 681

Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant net
Créances sur la clientèle	7 080	-	7 080	7 292
Total	7 080	-	7 080	7 292

	31/12/2025				31/12/2024
	Jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	Montant net
Créances sur la clientèle	7 080	-	-	7 080	7 292
Total	7 080	-	-	7 080	7 292

Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant net
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	46 757
Total	-	-	-	46 757

	31/12/2025				31/12/2024
	Jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total	Montant net
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	46 757
Total	-	-	-	-	46 757

	31/12/2025					31/12/2024
	Non-vie	Vie	Activités bancaires	Autres Activités	Total	Montant net
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	-	46 757
Total	-	-	-	-	-	46 757

Autres créances

	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant net
Personnel & Organismes de Sécurité sociale	-	-	-	277
État & collectivités publiques	16 913	-	16 913	21 078
Autres créances	8 627	-	8 627	14 296
Impôts différés actif	7 790	-	7 790	7 789
Total	33 330	-	33 330	43 440

	31/12/2025			31/12/2024	
	1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total	Montant net
Personnel	-	-	-	-	277
État, Organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	16 913	0	-	16 913	21 078
Autres créances	8 627	-	-	8 627	14 296
Impôts différés actif	7 790	-	-	7 790	7 789
Total	33 330	0	-	33 330	43 440

	31/12/2025				31/12/2024	
	Non-vie	Vie	Activité Bancaire	Autres commerciales	Montant Net	Montant net
Personnel	-	-	-	-	-	277
État, Organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	3 199	13 709	-	5	16 913	21 078
Débiteurs divers	3 184	4 409	73	961	8 627	14 296
Impôts différés actif	5 298	2 375	16	102	7 790	7 789
Total	11 681	20 492	88	1 068	33 330	43 440

Le calcul des impôts différés actif a été revu en 2025. Le déficit fiscal reportable d'AGPM Assurances d'un montant de 4 M€ constaté à fin 2022 avant l'entrée en vigueur du groupe d'intégration fiscale a été annulé. Les dotations de l'exercice, soit 4M€, ont été limitées au montant recouvrable en prenant en compte les résultats prévisionnels du Groupe à horizon 3 ans, résultant en une stabilité du stock d'IDA entre 2025 et 2024.

Autres actifs

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Amort. / Prov.	Montant Net	Valeur Brute	Amort. / Prov.	Montant net
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	6 630	-3 689	2 940	22 292	-17 569	4 723
Stocks et encours	-	-	-	-	-	-
Banques et valeurs mobilières	24 548	-	24 548	-	-	-
Total	31 177	-3 689	27 488	22 292	-17 569	4 723

Comptes de régularisation-actif

	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'acquisition reportés vie	642	630
Frais d'acquisition reportés non vie	2 015	2 263
Intérêts non échus	60 358	56 077
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	-	-
Autres comptes de régularisation	396	-
Total	63 411	58 971

6.2. Informations sur les postes du passif

Variations des capitaux propres du groupe

	Capitaux propres au 31/12/2024	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de périmètre et pourcentage d'intérêt	Autres variations	Capitaux propres au 31/12/2025
CSGAM - SGAM AGPM	194	-	-	91	-	-	285
AASSUR - AGPM ASSURANCE	101 975	-	-	-22 388	-894	1	78 694
AVIE - AGPM VIE	647 205	-	-	26 177	-3 576	1 118	670 924
BECM - ECM	3 576	-	-	-356	-	0	3 219
CCONSEIL - AGPM CONSEIL	1 574	-	-	-273	-	-	1 301
CGIE - AGPM GESTION (GIE)	-	-	-	-	-	-	-
CSCP - SCP AGPM	17 393	-	-	-145	-	0	17 248
CMILICARE - SAS MILICARE	-4 534	-	-	-	4 534	-	-
CSERVICES - AGPM SERVICES	2 500	-	-	-	-2 500	-	-
1200 - KLÉSIA FINANCES	-	-	-	479	-2 448	606	-1 363
Total	769 883	-	-	3 585	-4 884	1 724	770 308

Ventilation des provisions techniques brutes

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions vie	3 664 615	3 653 648
Provisions d'assurance vie	3 336 261	3 344 330
Provisions pour sinistres à payer	15 723	12 699
Participations aux bénéfices	220 922	210 308
Autres provisions techniques	-	-
Provisions contrats en unités de compte	91 710	86 311
Provisions non vie	485 005	434 774
Provisions pour primes non acquises	22 777	22 987
Provisions pour sinistres à payer	408 735	357 642
Provisions aux bénéfices	-	54 532
Autres provisions techniques	53 493	-388
Total	4 149 620	4 088 422

Provisions pour risques et charges

	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	3 884	139	3 884	139
Provisions pour engagements de retraite et prévoyance	5 369	5 275	5 369	5 275
Provision pour intéressement et abondement	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens	-	-	-	-
Ecart d'acquisition passif	561	-	21	540
Total	9 814	5 413	9 274	5 953

Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessions et retrocession	-	-
Fonds dédiés	-	-

Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	31/12/2025				31/12/2024
	1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total	Montant net
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	23 682	-	-	23 682	81 609
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 321	-	-	4 321	9 945
Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs	12 866	-	-	12 866	10 624
Total	40 869	-	-	40 869	102 178

Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées	2 991	4 205
Dettes représentées par un titre	606	582
Autres dettes - banque	-	-
Total	3 596	4 787

Autres dettes

	31/12/2025				31/12/2024
	1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total	Montant net
Autres emprunts dépôts et cautionnements reçus	12	-	-	12	183
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-	19 119
Etat et organismes sociaux	12 415	-	-	12 415	11 599
Autres dettes	20 418	-	-	20 418	13 346
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	-	-	-	-	0
Total	32 845	-	-	32 845	44 247

Compte de régularisation passif

	31/12/2025	31/12/2024
Produits à répartir sur plusieurs exercices	121	125
Amortissement des diff. sur les prix de remboursement	-	84 353
Autres comptes de régularisation	1	127
Total	122	84 605

Impôt sur les résultats

	31/12/2025				31/12/2024	
	Non-vie	Vie	Activité Bancaire	Autres commerciales	Montant Net	Montant net
Charge d'impôt exigible	2 191	-11 214	-	-280	-9 302	-4 443
Charge d'impôt différé	-	-	-	-	-	-822
Total	2 191	-11 214	-	-280	-9 302	-5 266
					-	-
					31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt théorique					3 352	5 206
Charges des contributions nettes des crédits d'impôt						
Variation des impôts différés						
IS théorique non activés sur pertes comptables						
Bonis d'intégration fiscale						
Autres différences						
Participation des salariés						
Total					3 352	5 206

6.3. Informations relatives au compte de résultat

Compte de résultat d'assurance non-vie

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Montant net
Primes	284 218	-43 006	241 212	255 712
Primes émises	284 009	-43 225	240 783	256 043
Variation des primes non acquises	210	219	429	-331
Part du compte technique dans les produits nets des placements	11 425	-	11 425	6 771
Comptes de transfert intersectoriel			-	-
Autres produits techniques	616	-	616	4 863
Charges de sinistres	-239 673	48 758	-190 916	-196 735
Prestations et frais payés	-192 895	29 174	-163 721	-163 701
Charges de provisions pour sinistres	-46 779	19 584	-27 195	-33 034
Charges des autres provisions techniques	-316	737	421	-6 136
Participations aux résultats	-3 435	-	-3 435	-579
Frais d'acquisition et d'administration	-61 806	4 787	-57 019	-2 095
Frais d'acquisition	-32 706	-	-32 706	-6 436
Frais d'administration	-29 100	-	-29 100	-767
Commissions reçus des réassureurs	-	4 787	4 787	5 108
Autres charges techniques	-18 303	-	-18 303	-8 673
Variation des provisions pour égalisation	2 935	-	2 935	-204
Résultat techniques de l'assurance non vie	-24 339	11 276	-13 064	52 924
Participations des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique	-		-	16 426
Résultat de l'exploitation courante	-24 339	11 276	-13 064	69 350

Compte de résultat d'assurance vie

	31/12/2025		31/12/2024	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Montant net
Primes	241 286	-13 369	227 917	237 099
Primes émises	241 286	-13 369	227 917	237 099
Variation des primes non acquises			-	-
Part du compte technique dans les produits nets des placements	102 009	-	102 009	74 349
Comptes de transfert intersectoriel	-		-	
Ajustement ACAV (plus values)	20 601		20 601	
Autres produits techniques	320	-	320	491
Charges de sinistres	-265 522	7 407	-258 116	-248 462
Prestations et frais payés	-266 229	7 348	-258 881	-249 435
Charges de provisions pour sinistres	706	59	765	973
Charges des autres provisions vie et autres provisions techniques	70 818	-2 487	68 331	61 589
Provision d'assurance vie	76 643	-2 487	74 156	62 157
Provision en UC	-5 399	-	-5 399	-5 076
Autres provisions techniques	-426	-	-426	4 508
Participations aux résultats	-85 338	-	-85 338	-82 046
Frais d'acquisition et d'administration	-21 231	4 600	-16 631	4 481
Frais d'acquisition	-14 138	-	-14 138	-701
Frais d'administration	-7 094	-	-7 094	-13
Commissions reçus des réassureurs	-	4 600	4 600	5 195
Ajustement ACAV (moins values)	-17 034	-	-17 034	-12 867
Autres charges techniques	-11 500	-	-11 500	-7 383
Résultat techniques de l'assurance vie	30 842	-3 849	26 993	88 840
Participations des salariés	-		-	
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Résultat de l'exploitation courante	30 842	-3 849	26 993	88 840

Primes brutes

	31/12/2025		31/12/2024	
	France	U.E. hors France	Total	Total
Primes brutes vie	241 286	-	241 286	250 992
Primes brutes non vie	284 218	-	284 218	296 514
Résultat de l'exploitation courante	525 504	-	525 504	547 506

Produits financiers nets des charges

	31/12/2025				31/12/2024	
	Non-vie	Vie	Activités bancaires	Autres Activités	Total	Montant net
Revenue des placements	10 366	96 844	-	-	107 209	93 266
Autres revenus des placements	1 725	9 595	-	278	11 598	10 257
Profits provenant de la réalisation de placements	3 932	23 049	-	9	26 989	11 114
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV-Plus- valeur)	778	20 601	-	-	21 380	18 877
Frais internes et externes de gestions de placements et intérêt	-425	-2 613	-	-	-3 038	-2 126
Autres charges de placements	-2 462	-17 822	-	-120	-20 403	-14 135
Pertes provenant de la réalisation de placements	-2 584	-11 698	-	-48	-14 329	-1 672
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV-moins- valeur)	-	-17 034	-	-	-17 034	-12 867
Total	11 331	100 922	-	119	112 372	102 714

Charges de prestation d'assurance

	31/12/2025			31/12/2024	
	Non-vie	Vie	Total	Montant net	
Charges des sinistres	-239 673	-265 522	-505 196	-470 252	
Prestations et frais payés y compris variation PSAP	-215 004	-264 557	-479 561	-456 764	
Frais de gestion des sinistres	-24 669	-965	-25 634	-13 488	
Charges de provisions d'assurance	2 619	70 818	73 437	57 228	
Participation des assurés au résultat	-3 435	-85 338	-88 773	-82 625	
Total	-240 489	-280 042	-520 532	-495 649	

Charges de gestion

	31/12/2025				31/12/2024	
	Non-vie	Vie	Activités bancaires	Autres Activités	Total	Montant net
Frais d'acquisition des contrats	-32 706	-14 138	-	-	-46 844	-7 137
Frais d'administration des contrats	-29 100	-7 094	-	-	-36 194	-780
Autres charges techniques	-18 273	-11 464	-	-	-29 737	-15 860
Frais de gestion techniques	-	-	-	-	-	-
Autres charges techniques	-18 273	-11 464	-	-	-29 737	-15 860
Autres charges non techniques	-31	-35	-448	-2 710	-3 224	-86 936
Total	-80 109	-32 731	-448	-2 710	-115 998	-110 714

Compte d'exploitation de l'activité bancaire

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	96	193
Intérêts et charges assimilés	-25	-30
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions perçues	-	-
Commissions versées	0	-0
Gains ou pertes sur opérations de placement	-	-
Autres produits d'exploitation	-	-
Compte de transferts intersectoriels	-	-382
Autres charges d'exploitation	-4	-
Produit net bancaire	67	-219
Charges générales d'exploitation	-437	-90
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	-7	-8
Résultat Brut d'exploitation	-377	-316
Coût du risque	-	-
Gains ou pertes sur titres de participation et parts dans les entreprises liées	-	-
Élimination des opérations intersectorielles	-	-
Résultat de l'exploitation courante	-377	-316

Compte d'exploitation des autres activités

	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	5 213	5 699
Autres produits d'exploitation	4 457	10 763
Achats consommés	-6 209	-39 697
Transferts intersectoriels	-	104 346
Charges de personnel	-	-39 697
Autres charges d'exploitation	-12	-86 839
Impôts et taxes	-445	-111
Dotations aux amortissements et provisions	-2 252	-
Résultat d'exploitation	751	-45 535
Charges et produits financiers	-1 062	382
Total	-311	-45 154

Résultat exceptionnel

	31/12/2025			31/12/2024	
	Activité d'assurance	Activités bancaires	Autres Activités	Total	Montant net
Produits exceptionnels	-	-	263	263	956
Utilisation et reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-126
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total	-	-	263	263	830

6.4. Autres informations

Les effectifs inscrits d'AGPM au 31 décembre 2025 sont salariés d'AGPM Gestion et s'élèvent à 926 personnes (dont 439 cadres, 480 agents de maîtrise et 7 employés).



**AVEC VOUS,
DEPUIS TOUJOURS.
ET POUR TOUJOURS.**

AGPM Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - Rue Nicolas Appert
83086 TOULON CEDEX 9 - SIRET 312 786 163 00013 - APE 6512Z

A25C016 • juin 2026